



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

Affaire suivie par :

pref-funeraire@nord.gouv.fr

Tél. : 03 20 30 51 01

Lille, le **28 MARS 2024**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 16 avril 2024

Objet : Aménagement d'une chambre funéraire dans un bâti existant sur la commune de LILLE

PI : 3 annexes

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Monsieur Farid OUKAID, gérant de la SAS « PF NOOR », dont le siège social se situe 4, rue de l'Arbrisseau à LILLE, a déposé un dossier de demande de création d'une chambre funéraire située à cette même adresse, le 2 août 2023 et complété le 27 mars 2024.

L'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales dispose :

« La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative ;*
- un plan de situation ;*
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.*

Le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire. Le maire de la commune concernée est informé. »

II. PROJET

Le projet est situé sur la parcelle cadastrée n° 2. Il s'agit de l'aménagement d'une chambre funéraire dans une ancienne entreprise d'ambulance. Le bâtiment est en rez-de-chaussée et possède 2 mitoyennetés et se situe en ville (annexe 1).

Le projet serait composé d'un salon de présentation. L'opérateur funéraire ne souhaite pas proposer de magasin. Il n'y a pas de parking dédié mais il est possible de stationner dans la rue. Il s'agit d'un bâtiment de 5ème catégorie dont la capacité d'accueil est de 19 personnes.

La récupération des eaux pluviales s'effectue au sol directement relié au tout à l'égout.

La chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, et la partie technique destinée à la préparation des corps. La porte entre le couloir technique et le salon de présentation ne s'ouvre que côté partie technique (annexe 2).

La chambre funéraire, d'une surface totale de 75,8 m², est composée :

I - d'une partie accessible au public, qui comprend :

- 1 hall d'accueil ;
- 1 salon de présentation d'au moins 12 m² ;
- une salle de convivialité (15,1 m²) ;
- 1 sanitaire accessible aux PMR.

Les cloisons des salons de présentation vont assurer un isolement acoustique d'au moins 38 dB (A) grâce à une isolation phonique.

La fenêtre du salon de présentation sera munie d'un film opaque sera donc protégée du voisinage et des personnes extérieures.

Le système de ventilation assurera le renouvellement de l'air à hauteur de 40 m³/h dans le salon.

La présentation des corps aura lieu sur une table réfrigérée dont la température de conservation se situera entre -12°C et -15°C.

II - d'une partie technique réservée au personnel, qui comprend :

- Une salle de préparation des corps de 24,4 m² proposant 2 cases réfrigérées à froid positif de 0 à 5°C.

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectuera par une allée avec un volet roulant, et un auvent, afin de garantir l'abri des regards.

Dans la salle de préparation des corps, le dispositif de ventilation assurera un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure. L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment sera préalablement traité par un filtre à charbon actif absorbant et désodorisant.

Au sol, les siphons seront équipés de paniers démontables et désinfectables. Les murs seront en faïence jusqu'à mi-hauteur et le plafond recouvert de peinture lessivable. Le sol sera en carrelage anti-dérapant et les plinthes seront en PVC.

L'installation électrique sera étanche aux projections. Il n'y a pas de chauffage dans la partie technique. Le chauffage à air pulsé est interdit dans la salle de préparation conformément à l'article D. 2223-84 du CGCT, cela afin de garantir un bon renouvellement de l'air, de maintenir une température de pièce constante et une bonne conservation des corps dans le temps. De même, il est également vivement recommandé de ne pas installer ce type de chauffage dans les salons de présentation.

La salle de préparation des corps sera dotée d'un lavabo à commande non manuelle, d'un dispositif de désinfection des instruments de soin et d'une table adaptée pour la préparation des corps. Tout le matériel et le mobilier seront en inox, ce qui permet une désinfection efficace.

L'arrivée d'eau à la chambre funéraire sera équipée d'un disconnecteur, afin de protéger le réseau public.

La préparation des corps sera effectuée par un thanatopracteur extérieur habilité. La gestion et le traitement des déchets engendrés sera réalisée par le thanatopracteur.

III. FONCTIONNEMENT

L'accueil des familles se fera du lundi au dimanche de 9h à 18h.

Les personnels de régies, entreprises, associations et de leurs établissements habilités auront accès à la chambre funéraire conformément à l'article R. 2223-69 du CGCT.

IV. SÉCURITÉ

La chambre funéraire sera équipée d'un dispositif d'alarme et d'extincteurs. Elle disposera d'un plan général de l'établissement, d'un plan d'évacuation ainsi que des consignes de sécurité.

Un balisage des sorties de secours figurera dans le salon funéraire.

La conception de la chambre funéraire permettra une évacuation rapide des personnes dans la rue.

V. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R. 2223-74 du CCGT : « *Le préfet consulte le conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois.* »

Le conseil municipal de LILLE, sollicité le 3 août 2023, 16 janvier, 8 février et 19 mars 2024 n'a pas émis d'avis et sera donc convié à participer au CODERST.

VI. AVIS AU PUBLIC

Le pétitionnaire a procédé à la publication de l'avis au public précisant les modalités du projet envisagé dans deux journaux locaux ou régionaux (annexe 3) :

- LA VOIX DU NORD - édition du 30/03/24

- TERRES ET TERRITOIRES - édition du 05/04/24

VII. CONCLUSION

Le dossier de demande de création déposé par le pétitionnaire est complet (notice explicative, plans, avis au public, projet de règlement intérieur). Il permet de s'assurer au regard des éléments portés à notre connaissance du respect des dispositions techniques prévues par la réglementation (articles D. 2223-80 à D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales), notamment l'arrivée des corps à l'abri des regards, la séparation partie technique / partie publique, les équipements selon les normes prescrites.

Toutefois, il est nécessaire d'attirer l'attention du pétitionnaire sur l'obligation de conformité des points suivants :

1. L'accès PMR à la chambre funéraire ne pouvant se faire par l'entrée côté rue, il doit être adapté à la configuration du bâtiment. Il ne peut être envisagé dans la partie technique qui est interdite au public, ni dans le salon de présentation du corps.

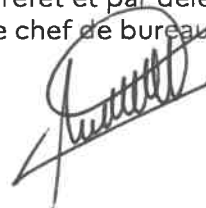
2. Si l'entreprise gestionnaire de la chambre funéraire souhaite offrir d'autres prestations funéraires, les locaux devront être distincts de ceux de la chambre funéraire. De plus, conformément à l'article R. 2223-72 du CGCT : « *Les gestionnaires des équipements doivent veiller à ce qu'aucun document de nature commerciale n'y soit visible* ».

La recommandation suivante sera adressée au pétitionnaire :

Afin de sécuriser les accès entre les parties publiques et techniques, il est recommandé d'installer, des plaques avertisseuses sur les portes, des digicodes (salle de préparation et salons).

Compte tenu de ces éléments et sous réserve de leur prise en compte, il est proposé au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur la création de la chambre funéraire située 4, rue de l'Arbrisseau à LILLE.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau



Sébastien MUHLEBACH